



COMITE INTERDEPARTEMENTAL
ILE DE FRANCE EST



1/8 finale H2032 IDF EST - FLEURET DAME ET HOMME M15 - 21/11/21 à LIVRY GARGAN

DIMANCHE 21 NOVEMBRE 2021

Lieu :

Gymnase Danton
12 allée Danton
93190 LIVRY GARGAN

1^{ère} étape de la filière H2032, sélective pour la Fête des Jeunes 2022, ouverte aux licenciés du CID IDF EST.

Compétition autorisée aux surclassés M13 (l'utilisation d'un [formulaire spécifique](#) de simple surclassement est obligatoire pour les M13 1^{ère} année)

Horaires :

Fleuret Garçons : Début des inscriptions : 9h00 – Scratch : 9h15
Fleuret Filles : Début des inscriptions : 10h30 – Scratch : 10h45

Engagements :

Les engagements sont à effectuer par le club dans l'Extranet de la FFE avant le **jeudi 18 novembre 2021 à 23h59**

Droit d'inscription :

10 € payables sur place

Arbitrage :

1 arbitre à partir de 4 tireurs engagés dames et hommes confondus

Pass sanitaire et port du masque obligatoire à partir de l'âge de 12 ans et pour les accompagnants, il y aura un contrôle à l'entrée de l'installation.

<https://www.escrime-ffe.fr/fr/vie-sportive/protocoles-sanitaires/protocoles-en-vigueur.html>

Dans le cas où un tireur n'a pas été engagé dans les délais impartis (jeudi avant minuit) à l'aide du système des engagements en ligne, celui-ci pourra participer à l'épreuve après s'être acquitté d'un droit d'engagement égal à 3 fois le droit d'engagement prévu à payer sur place lors de son engagement. Pour être accepté à la compétition, le tireur concerné devra avoir prévenu la commission marie-christine.beraldin@leac-escrime.fr (avec copie à escrime@leac-escrime.fr) de son engagement hors délai (par mail ou téléphone) ; à défaut, il ne sera pas accepté.

Dans le cas où un ou plusieurs tireurs, d'un club engagé à l'épreuve est absent, le responsable du club doit s'acquitter des droits d'engagement correspondant à la totalité des tireurs engagés absents, sous peine de non engagement des tireurs présents. Si les responsables du club sont absents le droit pour le club à participer à la compétition de ligue suivante quelles que soient l'arme et/ou la catégorie est assujéti au paiement des droits d'engagement à la ligue, concernant la compétition incriminée. Le comité directeur a cependant atténué ce dispositif, et admet qu'une dérogation exceptionnelle pourra être accordée aux clubs à condition de prévenir la commission d'armes par mail, la veille de la compétition.

